

# COMMUNE DE ROMANS AIN

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 13 ; Convocation du 21 mars 2023  
L'an deux mille vingt-trois le 27 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

**Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, MAGAUD Catherine, RAVOUX Annick et SIMONET Chantal, et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, PERRADIN Laurent, POLLIN Olivier et RAVET Yoann.**

**Membres excusés : Madame LLORENS Marie-Hélène et Monsieur GUINET Pierre (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GAUTHIER).**

**Secrétaire de Séance : Madame Catherine MAGAUD**

### DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

#### **I - APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

#### **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**A l'unanimité**, Madame Catherine MAGAUD est élue secrétaire de séance.

#### **III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 20 février 2023.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 20 février 2023.

#### **IV – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

##### **Compte de gestion du budget « principal » 2022**

Le budget « principal » 2022 est soumis au vote du conseil municipal.

**A l'unanimité**, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour le budget « principal » dressé en 2022 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que les écritures sont conformes au compte administratif 2022 de la commune.

### **Compte de gestion du budget annexe « assainissement » 2022**

Le budget annexe « assainissement » 2022 est soumis au vote du conseil municipal.

**A l'unanimité**, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour le budget annexe « assainissement » dressé en 2022 par Madame la Trésorière n'appelle ni observation, ni réserve et que les écritures sont conformes au compte administratif 2022 de la commune.

### **V – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Il est rappelé que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil municipal doit élire un président de séance en remplacement du Maire qui doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Noël BERARDET propose sa candidature pour présider l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- De désigner Monsieur Jean-Noël BERARDET, pour présider l'assemblée en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs et des affectations de résultats de l'exercice 2022 de la commune.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

### **Compte administratif du budget « principal » 2022**

Restes à réaliser : en dépenses = 27 522.00 € et en recettes = 0.00 €

Présentation du compte administratif 2022

**A l'unanimité**, le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'approuver le compte administratif du budget « principal » de l'exercice 2022 tel que présenté dans le document comptable joint séparément,
- De reprendre sur l'exercice 2023, le déficit d'investissement cumulé à hauteur de – 25 397.10 € sur la ligne de dépense budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- D'affecter à la couverture du besoin de financement, une partie de l'excédent de fonctionnement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement -affectation de résultat » à hauteur de : 53 459.10 €,
- D'inscrire en recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit : 125 234.34 €.

### **Compte administratif du budget annexe « assainissement » 2022**

Pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Présentation du compte administratif 2022

**A l'unanimité**, le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2022 tel que présenté dans le document comptable joint séparément,
- De reprendre sur l'exercice 2023, l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 47 460.36 € sur la ligne de recette budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- D'inscrire en recettes d'exploitation, le solde de l'excédent d'exploitation sur la ligne 002 « résultat d'exploitation reporté » soit : 716.54 €.

Monsieur Laurent PERRADIN indique que les restrictions étant levées suite au COVID, il a contacté le bureau AGIR CONSEIL comme évoqué lors du précédent conseil municipal. Une étude sera faite dans l'année pour envisager le début des travaux courant 2024.

## **VI – AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

### **Budget « principal »**

Après avoir examiné le compte administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement (résultat cumulé) de : 178 693.44 €,

**A l'unanimité**, le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 53 459.10 € sur le compte 1068.

Retour de Monsieur le Maire

## **VII – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition 2022 :

- 23.47 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
- 38.60 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) »,
- 8.40 % pour la « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ».

**A l'unanimité**, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De **MAINTENIR** les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :
  - 23.47 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
  - 38.60 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) »,
  - 8.40 % pour la « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ».

## **VIII – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER A DES VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le passage à la M57 du budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

## **IX- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

### **Budget principal**

Section de fonctionnement : 503 778.34 € en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : 213 207.10 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Budget primitif du budget principal pour 2023 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

**A l'unanimité**, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'adopter** le Budget Principal 2023.

### **Budget annexe « assainissement »**

Section d'exploitation : 32 556.54 € en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : 54 439.36 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Budget primitif du budget annexe « assainissement » pour 2023 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

**A l'unanimité**, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'adopter** le Budget annexe « assainissement » 2023.

## **X – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions reçues au titre de l'année 2023. Il rappelle les montants versés aux associations, établissements scolaires et organismes divers en 2022.

ASSOCIATIONS - ORGANISMES	SUBVENTIONS 2023
FOYER ACCUEIL MEDICALISE	200,00 €
SOU DES ECOLES INTERCOMMUNAL	200,00 €
ASSOCIATION DECOUVERTES	100,00 €
FOOTBALL DOMBES BRESSE	125,00 €
BASKET CONDEISSIAT / BOUCHOUX	225,00 €
CECOF CFA	30,00 €
CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT DE L'AIN	- €
RESTAURANTS DU CŒUR	100,00 €
ADAPEI DE L'AIN	200,00 €
MFR BAGE LE CHATEL	60,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE RIVES DE SAONE CHALARONNE	100,00 €
ADMR NEUVILLE LES DAMES	200,00 €
CERCLE CYCLISTE CHATILLONNAIS	100,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
AFSEP	- €
LES PEPS 01	- €
ASSOCIATION SPORTIVE EREA	25,00 €
ASSOCIATION EGLISE SAINT MAURICE	- €
France ADOT 01	100,00 €
RASED	90,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 955,00 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions pour l'année 2023 suivant le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 au compte 65748.

### **XI - MODIFICATION REGLEMENT ET TARIF DU PERISCOLAIRE A COMPTER DU 24 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification du règlement et tarif du périscolaire.

Les horaires d'ouverture du périscolaire seront à compter du 24 avril 2023 de 7h00 à 8h30.

Concernant les tarifs, pas de changement pour l'heure de 7h30 à 8h30, toujours fixée à 2.50 €. Il convient d'ajouter la demi-heure à 1.25 €, comme indiqué dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette modification du règlement et tarif du périscolaire à compter du 24 avril 2023.

**à l'unanimité**, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement et tarif du périscolaire à compter du 24 avril 2023.

### **XII – INFORMATIONS DIVERSES**

- Le CAUE de l'Ain propose, pour 2023, des modules de formation permettant d'acquérir les connaissances qu'ils pensent indispensables en matière d'urbanisme, de maîtrise d'ouvrage publique, de stratégie urbaine et paysagère.
- Déploiement départemental du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert ». Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre,

Elisabeth BORNE, et inscrit dans la loi de finances 2023, ce fonds doté de 2 milliards d'euros, a pour objectif d'offrir à toutes les collectivités territoriales et leurs partenaires publics les ressources pour accélérer et intensifier la transition écologique sur leur territoire. La mise en œuvre de ce fonds répond à un triple objectif : renforcer la performance environnementale, adapter les territoires au changement climatique et améliorer le cadre de vie. Il convient de déposer les dossiers de demande de subvention sur la plateforme « démarches simplifiées ».

- Le SDIS a transmis son livret opérationnel 2022. Sur la commune de Romans, 76 interventions dont 3 accidents de la circulation, 5 incendies, 2 opérations diverses et 66 secours à personnes. Les interventions sont en hausse par rapport à 2021 (55 interventions).
- Courrier de refus pour la prise du dispositif de recueil de titre d'identité et de voyage.
- L'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires de la SEMCOCA aura lieu le jeudi 29 juin 2023 à 9H00 au Technopole Alimentec de BOURG EN BRESSE. Monsieur le Maire demande si le délégué suppléant souhaite l'accompagner. Madame MAGAUD répond favorablement.
- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Ain relatif à la composition des commissions de contrôle des listes électorales souhaite que la liste de cette commission soit mise à jour pour le 24 avril 2023. La liste suivante a été transmise : conseiller municipal, Madame Isabelle DUVILLARD ; délégué de l'administration, Monsieur Serge BIAJOUX ; délégué judiciaire, Monsieur Alain BLANC. Le Président du Tribunal Judiciaire souhaite que les mairies proposent obligatoirement au moins deux noms pour le délégué judiciaire afin qu'il puisse faire un choix. Le mieux étant de proposer trois noms pour être sûre qu'un suppléant soit désigné. Monsieur le Maire suggère de prendre contact avec Madame Dominique BERARDET pour proposer sa candidature.
- Monsieur Laurent PERRADIN informe le conseil municipal que les travaux du cimetière sont terminés avec 15 jours d'avance. Le montant facturé comprend bien l'option pour un montant total TTC de 27 522.00 €.
- Monsieur Laurent PERRADIN fait part de la sollicitation de la présidente de l'amicale sportive au sujet du gros chêne tombé chemin de l'étang Maillard qui pose problème pour la randonnée organisée le 23 avril 2023. Il convient d'agir rapidement en appelant le propriétaire.
- Monsieur Patrick BONIN évoque la fête du burger du samedi 27 mai 2023 suivi du bal en plein air organisé par le comité Fêtes et Loisirs.
- Madame MAGAUD s'excuse pour les deux réunions auxquelles elle n'a pas pu participer. En revanche, Madame CURTIL était présente pour représenter la commune.
- Madame Annick RAVOUX informe le conseil municipal des points abordés lors de la réunion du SIEA le 18 mars. A savoir, le budget et les embauches en cours pour lesquelles il y a pénurie de candidat.
- Madame Annick RAVOUX indique que route de Charbonnière vers la pépinière SOUPE, la route est dans un mauvais état. En effet, en sortie de parcelle, la terre recouvre la moitié de la route. Il serait judicieux que la commission des chemins fasse un état des lieux pour faire remonter l'information à qui de droit. Messieurs CHATELET et POLLIN se chargent de faire le nécessaire.
- Monsieur Romain AJOUX a été interpellé par Monsieur Bruno RICHONNIER au sujet du problème de sortie d'eau dû au tuyau bouché provenant de la marre sur la parcelle de Madame TURCAN.
- Monsieur Romain AJOUX évoque la dangerosité du céder le passage, allée de Condeissiat. Ne serait-il pas possible de positionner un panneau « STOP » pour sécuriser ? Il convient de prendre contact avec la mairie de Condeissiat et le Département.
- Monsieur Romain AJOUX fait part d'un autre problème de sécurité pour lequel il faudrait positionner un panneau « sortie d'engins agricoles », route du Bourbier. La route est étroite et les véhicules circulent vite.

- Madame Paulette CURTIL indique son rendez-vous avec Monsieur MEGARD de la Chorale de Châtillon sur Chalaronne au sujet de l'église de Romans. Une rencontre est prévue avec la présidente de la chorale pour une proposition d'animation en juin si Monsieur le curé donne son accord. Cette animation permettrait de récupérer des fonds pour les travaux de l'église. Elle ajoute que Madame TURCAN est ravie d'avoir été choisie pour faire l'historique de l'église. De plus, Madame BESSON est elle aussi favorable à proposer un projet pour aider la commune.
- Madame Paulette CURTIL fait un bref point sur les deux réunions auxquelles elle a participé. Les comptes-rendus vont être envoyés en mairie et pourront être portés à la connaissance du conseil municipal. La première réunion du CLIC dont le sujet était la création de maisons relatives à la cohabitation intergénérationnelle solidaire dans les départements du Rhône et de l'Ain. Jeunes et seniors sous un même toit, pour une expérience de vie faite de partage et d'entraide. La maison de Blandine ouvre prochainement à Ambérieux en Dombes. La deuxième réunion au sujet de la crèche de Châtillon sur Chalaronne, avec visite du site. Le budget est en baisse à cause du toit végétalisé qui repasse en toit normal.
- Monsieur Jean-Marc CHATELET a participé à l'Assemblée Générale de la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) samedi 25 mars. Lors de cette réunion le manque de médecins scolaires a été abordé ainsi que le manque d'investissement des professeurs des écoles face aux enfants difficiles. Les écoles sont bien tenues et pas de souci majeur à pointer.
- Madame Chantal SIMONET propose à la commission « cimetière » et aux conseillers municipaux de se rendre au cimetière avant le prochain conseil afin de voir les travaux effectués et également de visiter l'église.
- Monsieur Jean-Michel GAUTHIER informe le conseil municipal d'un gros dépôt sauvage chemin du Diable. La Communauté de Communes de la Dombes a été saisie afin de facturer des frais de nettoyage puisque des documents ont été retrouvés avec des coordonnées et que les agents ont dû évacuer les déchets (gravats, bouteilles, plastiques, etc ...).
- Monsieur Laurent PERRADIN informe que le puit situé rue de l'Eglise a une profondeur de 23 mètres et que ce dernier contient de l'eau. En revanche, il y a des travaux à faire pour son utilisation. Concernant la lumière, le néon a remplacé est introuvable. Monsieur le Maire propose de mettre un éclairage solaire.

Après un tour de table, la séance est levée à 21H15

Réunion Maire / Adjoints le mardi 18 avril 2023 à 18H30

Visite du cimetière et église puis séance du Conseil Municipal le lundi 24 avril 2023 à 18H30

Romans, le 28 mars 2023

Le Maire,  
Jean-Michel GAUTHIER

La secrétaire de séance,  
Catherine MAGAUD



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Magaud', written in a cursive style.

